

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC
Séance du 20 mars 2025



21 mars 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.

Présents : 9

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Justin BOURREL par Franck CREON

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 25-02-25 - DE_2025_11

Procès verbal de la séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février, à BRIGNAC, à 19 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, reconvoqué le 21 février 2025 faute de quorum à la séance précédente, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Gaëlle COLIN

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

Présents : Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Olivier PARRET, Madame Laurence LEBLOND

Absents : Monsieur Justin BOURREL, Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI, Monsieur Philippe MOREREAU, Madame Stéphanie SABLOS, Monsieur Patrick SENEGAS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Excusés :

Représentés :

Le quorum n'ayant pas besoin d'être atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Ordre du jour:

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23/01/2025

- 2/ Détermination du forfait des charges scolaires 2025-2026
- 3/ Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
- 4/ Admission en non valeur d'articles irrécouvrables
- 5/ Proposition de contrat de pollinisation sur site

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 23-01-2025 (DE 2025 06)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

2/ DETERMINATION DU FORFAIT DES CHARGES SCOLAIRES 2025-2026 (DE 2025 07)

Considérant l'article L 212-8 du Code de l'éducation "Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'école Albert Camus de Brignac accueille des enfants qui ne résident pas dans la commune pour des raisons citées ci-dessous :

- poursuite d'un cycle déjà commencé dans la commune d'accueil
- un frère ou une soeur est scolarisé(e) dans la commune d'accueil
- les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de services de garde et de cantine
- autres cas, après acceptation par la mairie

Suite au calcul des frais de fonctionnement de l'école Albert sur l'année 2024, à savoir :

- 1 010 € / élève (maternelle et primaire confondu)

L'assemblée :

- DECIDE de fixer le montant forfaitaire des charges scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- 1 010 € / enfant scolarisé en maternelle ou en primaire

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

3/ CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG34 (DE 2025 08)

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 34 n°2021-D038 relative à la création d'une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel.

En application de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, le CDG 34 propose aux collectivités et établissements publics du département de l'Hérault, une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

La présente convention :

- permet de bénéficier de conseils, d'intervention ou d'animation d'un réseau de référents de prévention à destination de la collectivité en matière de santé et sécurité de travail.
- permet la mise à disposition d'un Agent (du CDG 34) Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif « à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ».
- pour les entités adhérentes de moins de 20 agents, permet la mise à disposition d'un agent du CDG 34, chargé d'assurer la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité.
- donne l'accès à des prestations complémentaires facturées en sus pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

Les prestations fournies par le CDG 34, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'agent du CDG 34.

Le tarif des différentes prestations est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. Ce tarif peut être révisé au besoin. L'entité adhérente ne peut pas s'opposer à sa réactualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'adhérer à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

4/ ADMISSION EN NON VALEUR D'ARTICLES IRRECOUVRABLES (DE 2025 09)

Madame le Maire indique que le trésorier, au vu des pièces justificatives qui seront annexées au mandat, ne peut recouvrer les dettes faisant l'objet de la présente demande, et qui se répartissent comme suit :

- Budget principal : 9 € 00

En conséquence, il demande, uniquement pour l'imputation 6541, à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non valeur de tout ou partie de ces créances étant rappelé :

- que celle-ci dégage la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, sauf cas d'effacement de dette (mandat au 6542 dans ce cas)

- que la délibération n'est pas à produire, le visa de l'ordonnateur sur le présent document attestant de son existence,

- que tout refus d'admission en non valeur doit être motivé, notamment par production de toute information non connue du comptable ouvrant un nouveau moyen de poursuite

DECISION :

L'ordonnateur, au vu du dossier présenté par le receveur, et sur décision de l'assemblée délibérante, prononce l'admission en non valeur pour les montants suivants :

- Budget principal : 9 € 00

En conséquence, il émet à l'article 6541 le mandat de paiement correspondant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ CONTRAT DE POLLINISATION SUR SITE (DE 2025 10)

La Miellerie des Sources, sise Mas des Sources à CANET, propose d'installer une ruche colonne dans le parc de la mairie afin de sensibiliser le grand public sur l'importance de la biodiversité et ainsi favoriser le développement d'insectes pollinisateurs.

L'apiculteur s'engage à fournir la ruche colonne, à entretenir le mobilier et à maintenir la colonie en pleine santé.

En contrepartie, la commune s'engage à verser 105 € 50 TTC par ruche et par mois et recevra 40 pots de miel de 125 gr aux couleurs de Brignac.

Questionnement sur le dérangement éventuel des abeilles lors de manifestations dans le parc de la mairie. L'apiculteur sera contacté pour valider l'emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention
- d'autoriser Monsieur MAFFRE, apiculteur, à installer cette ruche colonne dans le parc de la mairie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

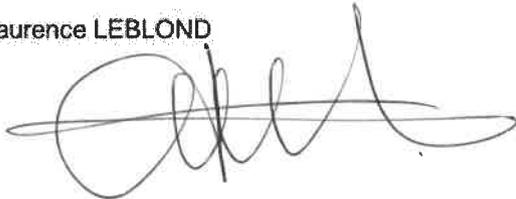
COMMUNICATION/QUESTIONS DIVERSES

- Travaux salle Point Lecture/cuisine lancés à partir d'avril
- Stationnement taxis : une licence a été louée. Réflexion sur le maintien de la place de stationnement
- Vidéosurveillance : raccordement ENEDIS, devis à valider
- Plusieurs réunions publiques ou non ont été organisées en février :
 - Réserve citoyenne
 - Organisation du carnaval par les associations Prents d'és Fêtes, Activ'sport, Pneus nickelés et Mairie)
 - Rencontres avec les jeunes de Brignac
 - Projet de modification de la circulation sur la traversée et le centre du village

L'ordre du jour est épuisé, Marina BOURREL lève la séance à 19h47

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Madame Le Maire,
Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21 mars 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr